

# Procédure pour la distribution des bacs de tri dans les communes



## RAPPEL

- Dès la dotation ou le remplacement d'un bac de tri, remplir le formulaire "dotation des bacs de tri" et l'envoyer par mail à [gestiondesdechets@thelloise.fr](mailto:gestiondesdechets@thelloise.fr)
- Pas de dotation d'un 2ème bac jaune de 120 litres (risque de facturation supplémentaire du collecteur)
- Pas de dotation, ni de remplacement de bac bleu de 120 litres
- Les sacs jaunes transparents sont toujours disponibles pour le surplus occasionnel du bac de tri

<b>Nouvel habitant Dotation initiale</b>	Foyer de 1 à 3 personnes	Donner un bac jaune de <b>120 litres</b> et un <b>mémo tri</b>
	Foyer de 4 personnes et plus	Donner un bac jaune de <b>240 litres</b> et un <b>mémo tri</b>
<b>Habitant déjà présent Remplacement</b>	Foyer de 1 à 3 personnes	Le bac jaune de 120 litres est suffisant, faire un rappel sur la fréquence de la collecte soit toutes les semaines et en cas de surplus occasionnel donner 4 sacs jaunes transparents.
	Foyer de 4 personnes et plus	Procéder à l'échange : reprendre le bac jaune de 120 litres <b>propre</b> et donner un bac jaune de 240 litres Remise en stock des bacs jaunes de 120 litres repris pour nouvelle dotation

<b>Professionnels, administrations &amp; collectifs</b>	<b>Information</b> : toute demande de bac de tri par les professionnels, administrations et collectifs doit d'abord passer par la CC Thelloise
	Si les pros utilisent encore des bacs bleus, merci de changer les couvercles par des couvercles jaunes.